L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

RELEVÉ DE DÉPENSES 2025-2026

(Fournir un spécimen de chèque pour le dépôt direct)

Nom	Adresse d'expédition

Payé par dépôt direct ou chèque no : _____

Le : _____

Trésorier : _____

Pour la période du _____ (AAAA-MM-JJ) au _____ (AAAA-MM-JJ)

sfgsf

Date (AAAA-MM-JJ)	**Description de l'activité**	**Frais de délégués** (40 $)	**Déplacement** DE	À	Nb de km	0,64 $/km $$	**Frais de gardiennage** (12 $/h)	**Divers** Voir ***Politique de remboursement des dépenses*** au verso (Spécifiez)	Montant $$	**TOTAL $$**

Signature : _____ **Date :** _____ Date (AAAA-MM-JJ)

GRAND TOTAL $$$:

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

1.0 But, champ d'application et principes

1.1 La présente politique a pour but d'informer les membres des normes à respecter et des procédures à suivre lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, elles ou ils sont appelés à voyager à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Association.

1.2 Tous les membres de l'Association sont assujettis à cette politique.

1.4 Lorsqu'un membre de l'Association doit se déplacer ou se loger à l'extérieur de son domicile dans l'exercice de ses fonctions, elle ou il verra à utiliser le moyen de transport ou d'hébergement le plus économique possible.

2.0 Frais de déplacement

2.1 Transport par automobile personnelle

2.1.1 L'Association versera une indemnité de 0,64 $ du kilomètre parcouru au membre qui doit utiliser son automobile dans l'exercice de ses fonctions.

2.1.2 Le calcul de l'indemnité consentie de 0,64 $ du kilomètre parcouru tient compte des frais de la couverture additionnelle, si celle-ci est nécessaire.

2.1.3 L'indemnité de parcours devra correspondre au moindre de la distance entre le lieu habituel de travail du membre ou son domicile et le point de destination autre que son lieu de travail habituel.

2.2 Transport en commun

2.2.1 Un membre en mission qui utilise le transport en commun (train, avion, autobus) de même qu'une voiture taxi pour se rendre à ce moyen de transport se verra rembourser les frais encourus pour la classe économique. La réservation devra être faite par un membre du bureau de l'Association. Le remboursement se fera sur présentation de la pièce justificative.

2.3 Autres frais

2.3.1 Des frais supplémentaires normalement encourus tels que des frais de stationnement sont aussi admissibles au remboursement sur présentation de pièces justificatives.

3.0 Frais de subsistance

3.1 Lors d'une réunion tenue à l'intérieur du territoire et qui s'échelonne sur toute la journée, une allocation de repas de 33 $ est allouée.

3.2 Lors de réunions tenues à l'extérieur du territoire, une allocation de repas est versée. À cet égard, le coût du déjeuner n'excède pas 22 $ celui du dîner : 33 $ celui du souper : 42 $ et celui de la collation : 12 $.

Par contre, si le coût à l'unité d'un repas donné excède l'allocation maximale mentionnée ci-dessus, le remboursement pourra être effectué à condition que le montant journalier de 109 $ soit respecté.

3.3 Les heures de départ et de retour servant à déterminer si l'indemnité prévue pour un repas est accordée sont les suivantes :

a) Heure de départ (résidence) :
avant 07 h: 30 : déjeuner
avant 12 h 30 : dîner
avant 17 h 30 : souper
avant 22 h 00 : collation

b) Heure de retour (résidence)
après 09 h 00 : déjeuner
après 12 h 30 : dîner
après 18 h 30 : souper
après 22 h 30 : collation

4.0 Frais d'hébergement

4.1 Hôtel et motel

4.1.1 Pour un déplacement de moins de 150 kilomètres, aller-retour, il n'y a aucun remboursement de frais d'hébergement, sauf si la réunion se termine après 22 heures ou que la réunion se tienne sur la rive-nord de Montréal.

4.1.2 Si la réunion se tient sur plus d'une journée et qu'elle nécessite un déplacement de plus de 150 kilomètres, aller-retour, les frais d'hébergement sont remboursés.

4.1.3 Les chambres doivent être réservées par un membre du bureau de l'Association.

4.1.4 Le remboursement se fait selon la dépense réellement encourue. La présentation d'une pièce justificative est obligatoire.

4.2 Parents et amis ou amies

4.2.1 Une allocation de 40 $ par jour pourra être accordée à un membre qui prend elle-même ou lui-même les dispositions en vue de se loger hors d'un établissement commercial.

5.0 Frais de déléguées et délégués

5.1 Un montant de 40 $ sera versé à chaque déléguée ou délégué ou à sa ou son substitut pour sa présence au Bureau des déléguées et délégués.

5.2 Un membre mandaté par le Conseil exécutif pour assister à une réunion du Conseil d'administration ou du Comité exécutif du centre de services scolaire et des comités de la LIP recevra un montant de 40 $.

6.0 Frais de garde

6.1 Les frais de garde sont remboursables à raison de 12 $ l'heure avec un maximum de 48 $ pour une réunion tenue en soirée et un maximum de 144 $ pour une journée complète.

6.2 Les frais de garde sont remboursables aux conditions suivantes :

6.2.1 La garde n'est pas assumée par le conjoint ou la conjointe.

6.2.2 Les heures de garde sont effectuées à l'extérieur des heures normales de travail.

6.2.3 Le ou les enfants à charge pour lesquels les frais sont réclamés ont 14 ans et moins ou ayant des besoins particuliers.